

## CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- ✓ L'allongement de l'espérance de vie et la baisse du nombre de cotisants par retraité peut inciter chacun d'entre nous à épargner en vue de sa retraite ;
- ✓ Le taux de remplacement qui est le rapport entre votre future pension et vos derniers revenus varie en fonction de votre situation professionnelle (salarié, travailleur non salarié, cadre ou employé, par exemple). Pour faire face à une éventuelle baisse de revenu, des produits financiers spécifiques existent ;
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, un Plan d'épargne retraite (PER) individuel et collectif a été créé ;
- ✓ Le PER individuel peut prendre la forme d'un compte-titre ou d'un contrat d'assurance. Il prend la suite du PERP et des contrats Madelin pour les professions libérales ;
- ✓ Le PER collectif remplace le PERCO et est réservé aux salariés. Quant au PER catégoriel, il est réservé uniquement à certains salariés ;
- ✓ Les actuels épargnants peuvent transférer les sommes détenues sur d'autres contrats vers leur PER ;
- ✓ Les sommes investies dans un PER peuvent être débloquées avant la retraite sous certaines conditions (invalidité, chômage, décès du conjoint...);
- ✓ Lors du départ en retraite, vous pourrez disposer de votre épargne sous forme de rente ou de capital.

### LE CONSEIL

L'épargne retraite peut être une bonne solution pour s'assurer un complément de revenu lors de son départ en retraite. N'hésitez pas à demander conseil auprès d'un professionnel.

## POUR EN SAVOIR PLUS

L'épargne retraite

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC

